

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

demandeurs d'asile Question écrite n° 105612

## Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la question de la politique d'immigration en direction des jeunes mineurs. En effet nombre de jeunes demandeurs d'asile se déclarent mineurs à leur arrivée afin de pouvoir bénéficier de l'aide sociale à l'enfance. Cependant, parfois certains tests osseux les déclarent majeurs, ce qui leur fait bien évidemment perdre le bénéfice de l'aide à l'enfance, sans toutefois leur permettre d'avoir droit à un logement en centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ou de recevoir l'allocation temporaire d'attente (ATA) délivrée par Pôle emploi. Ces jeunes se retrouvent donc sans ressource aucune ni logement. Par ailleurs l'OFPRA ne peut signifier sa décision sur leur demande d'asile car ils sont toujours mineurs pour lui et sans représentant légal. Par contre le parquet ne désigne pas d'administrateur ad hoc car il les considère majeurs. Ces jeunes font donc face à une incohérence administrative qui complique énormément le règlement de leur situation. S'ils sont parfois responsables de ces situations par une fausse déclaration, il serait pertinent de leur permettre de bénéficier au moins des droits des majeurs dans la procédure de demande d'asile. Par ailleurs il ne faut pas oublier qu'il existe aussi de nombreuses imprécisions dans les méthodes médicales pour déterminer l'âge biologique. Face à cet « imbroglio » administratif, il lui demande de permettre aux jeunes déclarés majeurs par le procureur de la République de bénéficier des droits des majeurs dans la procédure de demande d'asile, quand bien même le récépissé d'accueil les déclarerait mineurs.

## Données clés

Auteur : M. Jean-René Marsac

Circonscription: Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 105612

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3843 Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)